



DECISION N° 2023-774

**Festival les scènes étoilées - avenant au contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec avec la SARL Arts et Spectacles Production**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

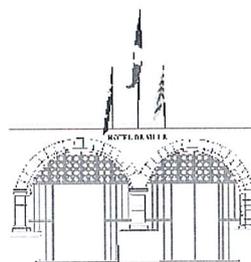
Vu la décision du Maire en date du 6 juillet par laquelle un contrat de cession relatif à un concert intitulé « Madness » dans le cadre des Scènes Etoilées a été conclu avec la SARL Arts et Spectacles Production, ci-après désignée « Le Producteur », pour un montant de 4 910 € HT (quatre mille neuf cent dix euros hors taxe) ;

Considérant que l'artiste Théo Ould arrivera à Perpignan le 10 juillet ;

Considérant que, de ce fait, la Ville de Perpignan ci-après désignée « l'Organisateur » prendra directement à sa charge la nuitée d'hôtel supplémentaire du 10 juillet 2023 ;

Considérant que le Producteur a sollicité deux séances de répétition, le lundi 10 juillet et le mardi 11 juillet et que l'Organisateur accède à la demande du Producteur.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec le Producteur afin de modifier l'article 4 et 8 du contrat de cession comme suit :



#### **Article 4 : Fiche technique – Montage – Démontage - Répétitions**

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition exclusive du Producteur, dans la disposition de la représentation pour la répétition du 11 juillet de 17h à 20h et les réglages techniques.

Deux répétitions auront également lieu le lundi 10 juillet de 15h30 à 18h30 dans le studio 6 et le mardi 11 juillet de 10h00 à 12h00 dans un lieu qui reste à définir en fonction des disponibilités.

#### **Article 8 : Conditions financières**

##### **Hébergement**

L'Organisateur prendra directement à sa charge les nuitées du 10 et 11 juillet pour l'artiste Théo Ould.

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant relatif au concert « Madness » avec la SARL Arts et Spectacles Production.

##### **ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses non modifiées par le présent avenant 1 restent applicables.

##### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-177282-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

